

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :
[REDACTED]
Courriel :

Dijon, le 04 janvier 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Directeur du CH WILLIAM MOREY
CHALON SUR SAONE

[REDACTED]
CHALON-SUR-SAONE CEDEX

RAR N°

Objet : notification des mesures définitives suite aux contrôles sur pièces réalisés au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles

- [REDACTED] - EHPAD LES TERRES DE DIANE - ST REMY
- [REDACTED] - EHPAD LE BOIS DE MENUSE – CHALON-SUR-SAONE CEDEX

PJ : - tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 30 août 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 6 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 02 octobre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 30 août 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus

particulièrement par : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

Madame la Directrice de la filière gériatrique
[REDACTED] - EHPAD LES TERRES DE DIANE
[REDACTED]
71100 ST REMY

Madame la Directrice de la filière gériatrique
[REDACTED] EHPAD LE BOIS DE MENUSE
[REDACTED]
71105 CHALON-SUR-SAONE CEDEX

Monsieur le Président du conseil départemental de Saône et Loire
Hôtel du Département
Rue de Lingendes
71026 Mâcon cedex

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 09/01/2025

Affaire suivie par : [REDACTED]

Reçu établissement : EHPAD RATTACHES AU CHAM - CHALON SUR SAONE

Adresse : [REDACTED]

Code postal : 71321

Commune : CHALON SUR SAONE CEDEX

Prescriptions								
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Niveau O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Mettre en place des modalités organisationnelles permettant de doter chaque Ehpad d'un temps de coordination médicale adapté à la capacité autorisée : - soit en disposant de temps de travail complémentaires de médecin coordonnateur ; A savoir : [REDACTED] ETP pour l'EHPAD le Bois de Menuse [REDACTED] ETP pour l'EHPAD Terre de Diane - soit en proposant une solution alternative permettant d'apporter un soutien médical aux équipes soignantes des Ehpads.	Article D312-156 du CASP Article D312-157 du CASP Article D312-159-1 3° CASP	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail OU Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention proposées	E2	N		La mission prend acte de la réponse apportée par l'établissement. Malgré les arguments portés à sa connaissance les EHPAD le Bois de Menuse et Terre de Diane, bien que rattachés au CHAM, constituent 2 entités géographiques et donc 2 EHPAD distincts. Au regard de ces observations, la prescription N°1 est maintenue.
2	Inclure et s'assurer de l'engagement du médecin coordonnateur dans une démarche visant à acquiescer l'une des qualifications exigées par la réglementation.	Article D312-157 du CASP Article D312-159-1 3° CASP	6 mois	Preuve de la qualification requise ET/OU Engagement du médecin coordonnateur de satisfaire à son obligation de formation	E3	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et des documents transmis par l'établissement. La prescription N°2 est abandonnée.
3	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDEH (ETP cibles) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en recrutant les professionnels IFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux personnels IFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASP Article L312-1 II 4° du CASP Article D312-156-0 II du CASP Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Tableau d'analyse RH à renseigner + documents en complément d'information si besoin	E1 E5 E6 E8 E9	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée ainsi que de l'outil de suivi RH fourni par l'établissement. Les indicateurs calculés mettent en évidence une stabilité effective au sein de l'équipe soignante. En conséquence, la prescription n°3 est abandonnée.
4	Demandeur l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Tableau d'analyse RH à renseigner (identique à celui demandé dans la prescription n° 2) + documents en complément d'information si besoin	E4	N		La mission prend acte de la réponse apportée ainsi que de l'outil de suivi RH fourni par l'établissement. Cependant, la colonne relative à l'inscription effective à l'ordre professionnel du personnel IDE n'a pas été renseignée. En conséquence, la prescription n°4 est maintenue et reformulée comme suit : Transmettre la liste des IDE en poste à ce jour dans les deux EHPAD (Terre de Diane et Bois de Menuse), accompagnée du numéro d'inscription de chacun à leurs ordres professionnels, ainsi que les éléments de preuve correspondants.

Tableau des mesures définies
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 09/07/2025

Affaire suivie par :

Nom établissement : EHPAD RATTACHES AU CHWH _ CHALON SUR SAONE

Adresse : 1524971001, 21000

Code postal : 71321

Commune : CHALON SUR SAONE CEDEX

Recommandations							
N°	3	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Niveau O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observation
1		Définir et mettre en oeuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formulant un protocole et des plannings d'activités diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1 R3	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée par l'établissement. La recommandation N°1 est abandonnée.
2		Inscrire les infirmières en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de faciliter pour en assurer la régulation et la supervision ou, si celle-ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante. -Concerner les cadres de santé de l'EHPAD TERRE DE DIANE	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R7	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée par l'établissement. La recommandation N°2 est abandonnée.
3		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R5	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et du document transmis par l'établissement. La recommandation N°3 est abandonnée
4		Constituer une équipe d'encadrement pour chaque EHPAD, prévoir des temps d'échanges réguliers, et organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	REPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	N		La mission prend acte de la réponse apportée par l'établissement. Toutefois, en l'absence d'éléments de preuve attestant l'organisation de temps d'échanges réguliers relatifs aux situations spécifiques de chaque EHPAD, ainsi que de la mise en place d'un dispositif assurant la circulation des décisions et informations prises, la mission ne peut confirmer l'effectivité de cette recommandation. En conséquence, la recommandation n°4 est maintenue.
5		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDIC et/ou l'IDIC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R6	N		La mission prend acte de la réponse apportée par l'établissement. Toutefois, en l'absence d'éléments de preuve attestant l'organisation de ces temps de formations, la mission ne peut confirmer l'effectivité de cette recommandation. En conséquence, la recommandation n°5 est maintenue.

Tableau des mesures définies
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 09/01/2025

Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD RATTACHES AU CHVHM - CHALON SUR SAONE

Adresse : [REDACTED]

Code postal : 71321

Commune : CHALON SUR SAONE CEDEX

Recommandations						
N°	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levelé O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
6	Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une visibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	SEPP Bienveillance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	B.4	N		La mission prend acte de la réponse apportée par l'établissement. Toutefois, l'organigramme transmis ne permet pas à la mission d'identifier précisément l'EHPAD concerné. Afin de faciliter l'analyse, nous vous demandons de transmettre un organigramme distinct pour chaque EHPAD. La recommandation N°6 est maintenue.